

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 267

présenté par  
M. Bur

**ARTICLE 16**

Substituer aux alinéas 25 et 26 l'alinéa suivant :

« b) Le début de la dernière phrase du dernier alinéa est ainsi rédigé : « Ce relèvement ne peut excéder 1,75 %. Le tarif est publié ... (*le reste sans changement*) » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.